

COMPTE-RENDU DE SEANCE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2010

Le vingt sept décembre deux mil dix à neuf heures trente, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos, régulièrement convoqué le 17 décembre 2010, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire.

PRESENTS : M.Mmes BONNIFON Fabienne - BOUYE Christophe - BROUILLET Jean-Jacques (pouvoir de HEITZ Sullivan) - CARMEILLE Bernard - GILABERT Frédérique - LARIVIERE Yvette - NICOLAS Martine - PERNON Jean-Luc - SOARES Anne-Marie - TARIN Jean-Luc - VAYSSIERES Didier- VERGNES Denis .

ABSENTS EXCUSES : M.Mmes. ABBOU Nadia - ALONSO Emidio – CARON Jean-Charles.

Ordre du jour :

- transfert du pouvoir concédant de la concession de gaz au SDEE 47
- extension du périmètre du site Natura 2000 – coteaux de la vallée de la Lémance
- Programmation de travaux 2011 – demandes de subventions
- convention Centre de Gestion 47 - partenariat retraite 2011-2013
- modification du tableau des emplois
- reversement du traitement de l'agent affecté au CCAS
- tarification 2011 – accueils périscolaires
- Tarification locations de salle, funéraire et redevances d'occupation du domaine public
- convention CCFL - collecte des déchets 2010
- convention mutualisation service animation CCFL
- réalisation emprunt – acquisition immeuble rue Nationale
- subvention exceptionnelle – Boxing-club
- annulation subvention – PACT du Lot-et-Garonne
- augmentation participation au SDEE47
- modification imputation cotisation Amicale des Maires
- décision modificative n°6
- acquisition d'une parcelle de terre constituant une partie de l'assiette du chemin rural au lieudit « Boutié »
- acquisition de la parcelle AI 486 – impasse du Foirail
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.
- questions diverses

1. Ouverture de la séance

Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire, déclare la séance ouverte à dix neuf heures trente

2. désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Yvette LARIVIERE a été désignée secrétaire de séance.

3. Appel nominal des conseillers municipaux

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13 (1 pouvoirs)

4. transfert du pouvoir concédant de la concession de gaz au SDEE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

En juin 2007, les communes adhérentes ont approuvé la modification des statuts du SDEE 47, entérinée par arrêté préfectoral. A cette occasion, les compétences du SDEE 47 ont été étendues, notamment en matière de distribution publique de gaz, qui est une compétence optionnelle.

Monsieur le Maire propose que la Commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEE 47 pour les raisons suivantes :

d'une part, cette compétence éminemment technique nécessite une expertise pour son exercice, et requiert ainsi des moyens humains, techniques, et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;

d'autre part, les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent l'efficacité d'un contrôle de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées. L'efficacité d'un tel contrôle requiert des moyens humains et techniques dont la commune ne peut se doter individuellement. La coopération intercommunale en ce domaine permet ainsi une nécessaire mutualisation des moyens. Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la commune le SDEE 47, bien au contraire, afin de concilier le légitime objectif d'aménagement du territoire aux contraintes techniques et financières inhérentes au développement des réseaux gaziers ;

enfin, l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Le SDEE 47, regroupant à terme, au sein d'un seul contrat de concession, les communes desservies par l'opérateur GrDF sur la base de contrats d'exploitation des réseaux de distribution publique du gaz issus du monopole, sera en mesure d'exercer le coûteux mais néanmoins primordial contrôle du concessionnaire. De même, le Syndicat pourra assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,

l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution de gaz du SDEE 47,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEE 47,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), à compter du 1er janvier 2011.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. extension du périmètre du site Natura 2000 – coteaux de la vallée de la Lémance

Monsieur le Maire expose qu'un site Natura 2000 dit « des coteaux de la vallée de la Lémance a été créé pour protéger diverses espèces de chauves-souris, dont la Rhinolophe Euryale, (colonie observée la plus importante de France).

Monsieur le Maire expose que la gestion des sites Natura 2000 est assurée à travers des outils de contractualisation :

- Les MAET (mesures agro-environnementales territorialisées) : contrats proposés aux agriculteurs volontaires par exemple pour développer les prairies, entretenir les haies ,...)
- les contrats forestiers (entretien des lisières, dégagement et débroussaillage manuel, maintien des îlots de vieillissement)
- les contrats destinés aux propriétaires non forestiers et non agricoles (ouverture de et maintien de l'ouverture des pelouses, entretien de mares, ...)

Monsieur le Maire donne lecture des deux propositions d'extension du périmètre Natura 2000 – Site des coteaux de la vallée de la Lémance présentées au travers de fiches synthétiques par la Préfecture de Lot et Garonne et demande au Conseil Municipal de se prononcer,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide :

- de ne pas se prononcer sur la proposition d'extension n°1, le territoire communal n'étant pas concerné,
- de ne pas adhérer à la proposition d'extension n°2

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

6. programmation de travaux bâtiments 2011 – demande de subvention

Monsieur le Maire expose qu'une même chaudière à gaz assure le chauffage de deux bâtiments municipaux, l'école Primaire de Monsempron (751 m²) et la Mairie (234m²)

Cette chaudière mise en service en 1994 est l'objet de nombreux dysfonctionnements : fuites sur les éléments du corps de chauffe, pannes occasionnées par la vétusté du boîtier de sécurité, micro-fuites de gaz,

Monsieur le Maire indique que compte tenu du coût des réparations nécessaires à la remise en état de cet équipement et de sa consommation élevée de gaz, il apparaît judicieux de procéder à l'acquisition d'une chaudière à condensation offrant un haut rendement énergétique et donc plus économe.

Il précise que cette acquisition est susceptible de recevoir l'aide du conseil Général de Lot et Garonne au titre du régime d'aide des travaux d'entretien des bâtiments communaux selon le plan de financement suivant :

dépenses		recettes	
Fourniture et pose (HT)	16 722.40 €	Conseil Général (40% du HT)	6 689.00 €
TVA	3 277.60 €	autofinancement	13 311.00 €
Total TTC	20 000.00 €	Total TTC	20 000.00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve la programmation de travaux bâtiments exposée par Monsieur le Maire

sollicite l'aide maximale du Département de Lot et Garonne pour financer ces travaux,

Constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

7. Programmation 2011 - travaux RD 276

Monsieur le Maire expose que le Département de Lot et Garonne a prévu la réfection de la chaussée de la RD 276 de place du marché à la place de la Mairie.

Il indique le bureau d'études de la communauté des communes a chiffré les coûts d'aménagement ou de réfection des accessoires de cette voie (bordures, caniveaux, trottoirs, réseau pluvial, cheminements piétonniers, murs de soutènement, ...) selon le détail suivant :

Section mairie (à partir de la fin zone travaux RD 276 place mairie) – carrefour des 3 stops : 6 760 € HT

Section carrefour des 3 stops – barrière SNCF : 61 375 € HT

Section barrière SNCF – gare : 68 365 € HT

Section de la Gare à la Pergola : 99 940 € HT

Section de la Pergola à la place du marché : 113 490 € HT

Divers et imprévus : 11 862 € HT

Montant total des travaux : 361 792 € HT

Monsieur le Maire indique que les travaux de réfection de chaussée qui devront faire l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et seront remboursés par le Conseil Général s'élèvent à 238 180 € HT

Il ajoute que le coût des travaux d'éclairage public s'élèvent à 100 365 € HT. Une participation de 20 % est apportée par le SDEE 47

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve la programmation 2011 – travaux RD 276 présentée par Monsieur le Maire

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Conseil général de Lot-et-Garonne, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la RD276 d'un montant de 238 180 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec le SDEE 47, la convention à intervenir pour les travaux d'éclairage public,

charge monsieur le Maire de préparer les consultations et marchés de travaux afférents à cette programmation

Constata que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. travaux d'aménagements urbains - Demande de subvention au Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement de la place de la Mairie élaboré par le maître d'œuvre

Il expose que par les estimations établies par le bureau d'étude font apparaître un coût global de travaux avec honoraires de 1 206 900 € HT soit 1 443 452,40 € TTC, qui se répartit de la façon suivante :

maîtrise d'ouvrage déléguée : 50 000 € HT soit 59 800 € TTC,

maîtrise d'ouvrage communale : 1 156 900 € HT soit 1 383 652,40 € TTC

Monsieur le Maire expose que les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale sont éligibles à différents régimes d'aides du conseil général de Lot et Garonne :

aménagement du bourg (maîtrise d'ouvrage communale) : 320 100 € HT soit 382 839,60 € TTC,

Amendes de police (maîtrise d'ouvrage communale) : 45 600 € HT soit 54 537,60 € TTC,

Traverses d'agglomération (maîtrise d'ouvrage communale) : 91 200 € HT soit 109 075,20 € TTC,

Travaux bastides, villages de caractères et plus beaux villages de France : 700 000 € HT soit 837 200 € TTC.

- Dans cette estimation, le coût concernant les travaux d'aménagement du village : s'élèvent à 320 100 € HT, soit 382 839.60 € TTC.

Ces travaux d'aménagement de village seront réalisés en 3 tranches :

1ère tranche (2011) : 106 700 € HT

2ème tranche (2012) : 106 700 € HT

3ème tranche (2013) : 106 700 € HT

- Dans cette estimation, le coût concernant les bordures de trottoirs et caniveaux s'élèvent à 91 200 € HT soit 109 075,20 € TTC,

Ces travaux de bordures et caniveaux éligibles au régime d'aide « traverses d'agglomération » seront réalisés en 3 tranches :

- 1ère tranche (2011) : 30 400 € HT

- 2ème tranche (2012) : 30 400 € HT

- 3ème tranche (2013) : 30 400 € HT

- Dans cette estimation, le coût concernant les travaux éligibles au régime d'aide « amendes de police » s'élèvent à 45 600 € HT soit 54 537,60 € TTC.

Ces travaux de sécurité éligibles au régime d'aide « produits des amendes de police » seront réalisés en 3 tranches :

- 1° tranche (2011) : 15 200 € HT

- 2° tranche (2012) : 15 200 € HT

- 3° tranche (2013) : 15 200 € HT

- Dans cette estimation, le coût concernant les travaux éligibles au régime d'aide « bastides, villages de caractère et plus beaux villages de France » s'élèvent à 700 000 € HT soit 837 200 € TTC.

Ces travaux éligibles au régime d'aide « bastides, villages de caractères et plus beaux villages de France » seront réalisés en 1 tranche :

- 1° tranche (2011) : 700 000 € HT

Le montant total de travaux sous maîtrise d'ouvrage communale éligibles aux différents régimes d'aides du conseil général est donc de : **1 156 900 € HT soit 1 383 652,40 € TTC**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que des travaux seront aussi réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

La commune réalisera des travaux sur le domaine public départemental sur la RD n°276 que le Conseil général de Lot et Garonne lui remboursera intégralement. Il conviendra d'inscrire au budget principal de la commune l'ensemble des dépenses et recettes de ladite convention de maîtrise d'ouvrage déléguée qui s'élèvent à 50 000 € HT soit 59 800 € TTC.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide le lancement de cette opération d'investissement,

Prévoit d'inscrire au budget 2011 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté par le maître d'œuvre missionné pour cette opération d'aménagement,

Décide de réaliser les travaux en 3 tranches,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

Approuve Dans l'attente du nouveau régime de subvention d'État : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) le plan de financement relatif à la maîtrise d'ouvrage communale suivant :

.Conseil Général : (20% d'un montant d'investissement concernant les travaux d'aménagement de village, compris entre 15 200 € et 106 700€, soit une aide maximale de 21 340 €):

1° tranche (2011)	21 340 €
2° tranche (2012)	21 340 €
3° tranche (2013)	21 340 €

.Conseil Général : (40% d'un montant d'investissement maximum de 15 200 € HT par an concernant les travaux éligibles au titre du régime d'aide « amendes de police »):

1° tranche (2011)	6 080 €
2° tranche (2012)	6 080 €
3° tranche (2013)	6 080 €

.Conseil Général : (50% d'un montant d'investissement maximum de 30 400 € HT par an concernant les travaux éligibles au titre du régime d'aide « traverse d'agglomération » limité à 43 € par mètre linéaire de bordures et caniveaux):

1° tranche (2011)	30 400 €
2° tranche (2012)	30 400 €
3° tranche (2013)	30 400 €

.Conseil Général : (40% d'un montant d'investissement maximum de 700 000 € HT concernant les travaux éligibles au titre du régime d'aide « bastides, villages de caractère et plus beaux villages de France »):

1° tranche (2011)	280 000 €
-------------------	-----------

.....
.Autofinancement (reliquat du montant de l'investissement TTC) dans l'attente du nouveau régime de subvention d'État : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : **925 792,40 €**

Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aides « aménagements de village »,

Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « traverse d'agglomération »

Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « bastides, villages de caractère et plus beaux villages de France »

Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « amendes de police »

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Conseil général de Lot-et-Garonne, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la RD276 d'un montant de 50 000 € HT

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, a développé au service des collectivités territoriales des prestations facultatives.

Aux termes de la loi, il participe, d'une part, à la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite et, d'autre part, est habilité à recueillir et traiter toutes les données relatives à la carrière des agents.

Ainsi, le CDG-47 accompagne collectivités et agents dans leur démarche "retraite" (au moment du calcul des droits à retraite, il retrace la carrière des agents, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, organisme payeur).

Par une délibération de 2007, la Commune avait déjà adhéré à la Convention Partenariat Retraite proposée par le CDG-47, pour la période 2007-2010, bientôt échu.

Le CDG-47 propose de renouveler cette convention avec la commune pour la période 2011-2013, afin qu'elle bénéficie de ces services, comme antérieurement.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve les termes de la convention jointe à la présente délibération

charge Monsieur le Maire de procéder à sa signature

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

10. modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire expose que par délibération du 30 août 2010, le conseil municipal décidait la création de 4 postes d'agents recenseurs pour effectuer le recensement communal pendant la période du 1^{er} janvier au 28 février 2011.

Or, le redécoupage préconisé par l'INSEE porte à 5 le nombre de districts de la commune. La création d'un cinquième poste d'agent recenseur aux conditions fixées par la délibération du 30 août 2010 est donc nécessaire.

Par ailleurs, l'activité du service technique et du service d'entretien des bâtiments communaux rend nécessaire la conclusion de contrats à durée déterminée de droit public pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers.

Monsieur le Maire propose de créer 2 postes d'adjoints techniques de 2nde classe contractuels à temps complet pour se prémunir en cas de hausse d'activité de ces services ou pour pallier au remplacement des agents en congés.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide la création au 1^{er} janvier 2011 :

d'un cinquième emploi d'agent recenseur pour effectuer le recensement communal pendant la période du 1^{er} janvier au 28 février 2011.

de deux postes d'adjoint technique de seconde classe non titulaires à temps complet pour pourvoir aux besoins occasionnels ou saisonniers des services en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984

précise :

- que l'emploi d'agent recenseur sera rémunéré aux conditions définies par la délibération du 30 août 2010 :
 - 1 € par bulletin individuel
 - 0,50 € par feuille de logement, immeubles collectifs
 - 5 € par bordereau de district
 - 20 € par séance de formation
- que les emplois d'adjoints techniques de 2^{de} classe seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de leur grade

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

11. reversement du traitement de l'agent CCAS

Monsieur le Maire expose que par délibération du 15 décembre 2010, le CCAS de la commune acceptait le principe de la prise en charge de la partie de traitement de l'agent communal effectuant les missions de taxi et d'accompagnement social.

Une prise en charge de la moitié du coût du traitement de cet agent correspondant soit 14 978.84 € a été votée par le conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal doit délibérer de la même façon afin que les écritures comptables relatives à ce remboursement de frais de personnel puissent être réalisées.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve le remboursement par le CCAS de la partie du traitement de l'agent communal effectuant les missions de taxi et d'accompagnement social pour un montant de 14 978.84 €.

charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12. tarification accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 4 avril 2009, fixant les tarifs de l'accueil périscolaire des écoles communales.

Il expose que la Caisse d'Allocations Familiales de Lot et Garonne (CAF 47) est le principal partenaire financier des accueils périscolaires organisés dans chaque école de la commune. Elle impose à compter du 1^{er} janvier 2011 de pratiquer pour ces accueils des tarifs modulés en fonction des ressources de familles.

Monsieur le Maire indique que le tarif pratiqué en 2010 est de 5 € par mois jusqu'à 14 présences, 10 € au-delà

Après avis du Directeur des Accueils périscolaires de la commune, Monsieur le Maire propose d'établir les tarifs suivants :

- Quotient Familial < 900 : 5 € par mois jusqu'à 14 présences, 10 € au-delà
- Quotient Familial > 900 : 6 € par mois jusqu'à 14 présences, 12 € au-delà

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Fixe les tarifs des Accueils Périscolaires Municipaux tels que proposés par Monsieur le Maire

Constate que la présente délibération est adoptée par onze voix pour, deux contre,

13. tarif location de salles

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 décembre 2009 fixant les tarifs de location de salles communales selon le détail suivant :

salle	caution	associations		particuliers de la commune		particuliers hors commune	
Pergola	450 €	été	100 €	été	100 €	été	200 €
		hiver	150 €	hiver	150 €	hiver	250 €
Foirail	150 €	été	40 €	été	50 €	été	100 €
		hiver	60 €	hiver	70 €	hiver	150 €

Il propose au Conseil Municipal de maintenir ces tarifs pour l'année 2011 mais d'accorder la gratuité aux associations pour cinq réservations annuelles,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide d'adopter les tarifs proposés par monsieur le Maire pour la location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2011 et la gratuité pour chaque association à hauteur de cinq réservations annuelles

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

14. Mutualisation des services animation de la communauté des communes du Fumélois-Lémance et de la commune de Monsempron-Libos

Monsieur le Maire rappelle que la définition de la compétence « enfance et jeunesse » de la Communauté des Communes a été étendue à la : - « réalisation, gestion et entretien de la crèche de Fumel et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) : Foulon à Monsempron-Libos ; Lagrolère à Montayral ; Cuzorn ; et Plein Vent à Trentels ».

Il précise que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet aux EPCI et à leurs communes membres la mutualisation de leurs ressources humaines dans une logique de gestion rationnelle de leurs compétences et d'économie d'échelle.

Faisant suite à la mise à disposition des équipements, il propose la signature de conventions de mise à disposition des services animation. Ces dernières qui précisent les modalités de paiement des prestations, pourraient faire l'objet d'un avenant si la quote-part d'activité des agents attribués à la CCFL variait de plus de 10%.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve la convention de mise à disposition des agents affectés aux services animation de la Commune de Monsempron-Libos et de la CCFL.

autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

15. réalisation d'emprunt – acquisition de l'immeuble 2 rue Nationale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 9 août 2010 décidant l'acquisition de l'immeuble sis 2 rue Nationale (ex-quincaillerie Lavilledieu).

Il indique qu'afin d'assurer le financement de cette opération, une consultation d'organismes bancaires a été réalisée pour un emprunt à taux fixe de 105 200 € aux conditions suivantes :

- capital emprunté 105 200 €
- versement des fonds : 15 janvier 2011
- périodicité de remboursement annuelle
- premier remboursement à échéance avancée au 15 septembre 2011
- durée de remboursement : 20 ans.

Il indique que deux offres ont été reçues et propose de retenir celle du Crédit Agricole d'Aquitaine au taux de 3.97 % (avec échéance avancée) - frais de dossier 50€;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide :

Article premier : pour financer l'acquisition de l'immeuble rue Nationale, Monsieur le Maire est chargé de contracter un prêt de 105 200 € au taux de 3,97 % avec échéance avancée au 15 septembre 2011, dont le remboursement s'effectuera en 20 échéances annuelles constantes.

Ce prêt portera intérêt au taux fixe en vigueur à la date de signature du contrat par le représentant du Crédit Agricole Aquitaine. Des frais de 50 euros seront versés par l'emprunteur.

La commune s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du Trésor à régler, sans mandatement préalable, le montant du remboursement du prêt au profit de l'Organisme prêteur.

Article deux : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat relatif au présent prêt

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

16. décision modificative n°6.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur s'est glissée dans la DM n°5 du 23/10/10. En effet, dans l'opération 010 il faut lire article 2042 et non 20442 et dans « opération non affectée » seul l'article 205 est concernée. Les autres articles 21534 en Dépenses et 13258 en Recettes appartiennent à l'opération 104. Il est donc nécessaire de procéder à la rectification de ces écritures. Puis il expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2010 pour le Budget Primitif de la Commune et précise que les crédits

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2010

prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits. Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder aux opérations présentées ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT			
OPERATION FINANCIERE			
Dépenses		Recettes	
- 261 Titre de Participation :	210€	- 021 Virement Section Fonctionnement :	5.751€
OPERATION 107			
Dépenses		Recettes	
- 21578 Autre Matériel & Outillage de Voirie :	-		
	2.436€		
- 2188 Autres Immobilisations Corporelles :	- 1.581€		
- 2184 Acquisition de Matériel :	9.558€		
OPERATION 106			
Dépenses		Recettes	
		-1323 Subvention Département :	2.588€
OPERATION 010			
Dépenses		Recettes	
		-1323 Subvention Département :	2.229€
OPERATION 018			
Dépenses		Recettes	
		-1323 Subvention Département :	- 4.817€
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
- 023 Virement Section Investissement :	5.751€	- 6419 Remboursement sur Rémunérations:	8.005€
- 60632 Fournitures Petit Equipement:	1.500€	- 70323 Redevance Occupation Domaine Public:	6.596€
- 6156 Maintenance:	4.000€	- 7067 Redevance & Droits Service Périscolaires:	17.907€
- 6225 Indemnité au Comptable & Régisseurs :	600€	- 70841 Mise à Disposition de Personnel:	18.775€
- 6226 Honoraires :	- 2.537€	- 7321 Attribution de Compensation :	- 37.588€
- 6227 Frais Actes & Contentieux :	2.537€	- 74718 Participation Autres :	1.133€
- 6241 Transports de Biens :	400€	- 7476 CCAS & caisses des Ecoles :	- 18.775€
- 6247 Transports Collectifs :	- 8.550€	- 7478 Participation Autres Organismes :	16.406€
- 6262 Frais de Télécommunications :	300€	- 752 Revenus des Immeubles :	- 12.459€
- 6474 Versement aux Oeuvres Sociales :	2.000€		
- 6574 Subvention Fonctionnement aux Associations :	100€		
- 022 Dépenses Imprévues :	- 6.101€		

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide de procéder aux ouvertures et virements de crédits présentés ci-dessus.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

17. AUGMENTATION CONTRIBUTION AU SDEE 47.

Monsieur le Maire rappelle que, dans la séance du 14/04/10, le Conseil Municipal a décidé du montant des contributions aux divers organismes de regroupement et notamment au :

SDEE47 : 7.970€

Il informe l'assemblée que le **SDEE47**, dont le siège social est situé au 26, Rue Diderot à AGEN, demande pour l'année 2010, une participation qui s'élève à : **8.056€77**.

De ce fait, il propose d'augmenter la contribution accordée à ce Syndicat de **86€77**.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide d'augmenter de **86€77** la contribution accordée à ce syndicat.

18. ANNULATION SUBVENTION ASSOCIATION.

Monsieur le Maire rappelle que, dans la séance du 14/04/10, le Conseil Municipal a attribué les subventions aux diverses associations et notamment au :

P.A.C.T de Lot-et-Garonne: 152€

Il informe l'assemblée que le **P.A.C.T de Lot-et-Garonne** dont le siège social est situé au 3, Place Armand FALLIERES à AGEN, n'a pas fourni le dossier de demande de subvention pour l'année 2010. De ce fait, il propose d'annuler la subvention accordée à cette association.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide d'annuler la subvention de **152€** accordée à cette association.

19. MODIFICATION IMPUTATION COTISATION AMICALE DES MAIRES,

Monsieur le Maire rappelle que, dans la séance du 14/04/10, le Conseil Municipal a attribué les subventions aux diverses associations et notamment à :

L'Amicale des Maires : 488€

Il informe l'assemblée que le **L'Amicale des Maires** dont le siège social est situé, Place Docteur ESQUIROL à AGEN, perçoit une cotisation et non une subvention. De ce fait, il propose de modifier l'imputation de la somme attribuer à cette association.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** d'annuler la somme de **488€** au **6574** et de l'inscrire au **6281**.

20. Acquisition de parcelles à « Boutié »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 23 octobre dernier par laquelle elle décidé du déclassement d'une partie du chemin rural de Boutié tombé en désuétude depuis de nombreuses années, afin d'achever une procédure entamée en 2003. Il rappelle qu'un nouveau chemin avait été réalisé à cette époque sur un terrain appartenant aujourd'hui à Madame PLANKAERT, domicilié Boutié 47500 Monsempron Libos, lequel

n'avait jamais fait l'objet d'une cession à la commune. Un document d'arpentage avait précisé l'emprise exacte de ce chemin, des références cadastrales AD n°338 et 340 et une superficie totale de 624 m².

Monsieur le Maire indique qu'une procédure d'acquisition de la partie de terrain correspondant aux parcelles indiquées précédemment doit être effectuée afin de régulariser cette situation. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet et d'en fixer les modalités

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide d'acquérir les parcelles AD n°338 et 340 pour un montant de 15 €

Indique que les frais notariés seront pris en charge par la commune

Charge Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à cette opération

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

21. Acquisition de la parcelle AI n°486 – impasse du Foirail

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'impasse du Foirail est restée malgré l'achèvement du lotissement « Au Foirail » la propriété de Monsieur AUSTRUY André domicilié à Saint Aubin. Le règlement de ce lotissement stipule pourtant que *« les sols des voies et passages, places ou parkings sont destinés à être incorporés à la voirie communale aussitôt qu'il se pourra Le syndicat de propriétaire sera tenu de faire remise gratuitement à la commune à première réquisition de celle-ci »*.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle goudronnée et aménagée est utilisée comme voie d'accès au lotissement « Au Foirail » et à la salle communale du Foirail. Cette parcelle considérée par tous comme une voie publique est toujours la propriété d'une personne privée.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré Monsieur AUSTRUY André pour lui indiquer que cette situation doit être impérativement régularisée par l'intégration de cette impasse dans le domaine public. Ce dernier accepterait les conditions précisés par le règlement du lotissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AI n° 486 en vue de son intégration dans le domaine public, en l'état actuel, et que la commune prenne en charge les frais notariés.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide d'acquérir à titre gratuit la parcelle AI n° 486

Précise que la parcelle sera intégrée en l'état dans le patrimoine communal

Indique que les frais notariés seront pris en charge par la commune

Charge Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à cette opération

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

22. autorisation relative aux investissements avant le vote du budget 2011

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités.

Il expose que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal,

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2010

décider d'autoriser le Maire à engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente pour les chapitres 21 et 23 selon le détail suivant :

opération	chapitre	crédits budgétés en 2010	25 % crédits année 2010
004- travaux éclairage public	21	82 797 €	20 699 €
006- travaux bâtiments	23	62 600 €	15 650 €
007 – acquisition matériel	21	72 517 €	18 129 €
010 – travaux voirie	23	201 686 €	50 241 €
018 – travaux gymnase	23	137 970 €	34 492 €
022 – matériel informatique	21	14 591 €	3 647 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2011 dans la limite de 25% des investissements 2010 tels que présentés ci-dessus,

Constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

23. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 Mars 2008 donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

Vu la procédure intentée par Monsieur Jean-Christophe DAWID, ancien employé du CLACS, devant le Conseil des Prud'hommes d'Agen;

Considérant que la Commune doit faire appel à un avocat pour régler ce litige;

ARRETE :

ARTICLE 1

La Commune de MONSEMPRON-LIBOS décide de faire appel à Maître **Serge DAURIAC**, Avocat à la Cour, domicilié au 13, Rue Bory Saint Vincent - 47000 AGEN - le soin de la défense. Le montant des honoraires s'élèvent à **1.377€79 T.T.C.**

ARTICLE 2

Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal au Maire sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Expédition en sera également adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve sur Lot, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Fumel.

Fait à MONSEMPRON-LIBOS, le 26/10/10.

Le Maire,
Jean-Jacques BROUILLET.

Le MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 Mars 2008 donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance;

Vu les dégâts occasionnées par la tempête du **29/01/2009** sur divers bâtiments communaux (Ecoles-Gymnase-Club Nautique-Eglise de Libos-Local de Pétanque-Club des 4Vents) ;

Considérant que le Cabinet SMACL assurant la Mairie pour ce genre de risques propose une indemnisation à hauteur de 2.448€ afin de couvrir les travaux ;

ARRETE :

ARTICLE 1

La Commune de MONSEMPRON-LIBOS accepte l'indemnisation établie faite par la **SMACL** portant sur les dommages consécutifs à ces sinistres. Elle décide d'encaisser le chèque de **2.448€ T.T.C.** correspondant à la couverture des dégâts.

ARTICLE 2

Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Expédition en sera également adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve sur Lot, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Fumel.

Fait à MONSEMPRON-LIBOS, le 24/12/2010.

Le Maire,
Jean-Jacques BROUILLET.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 octobre 2009, le Conseil Municipal décidait du principe d'adhérer à la Société d'Économie Mixte (SEM) créée par la Communauté des Communes du Fumélois-Lémance et dont l'objet est l'exploitation de plateformes bois-énergie, la promotion et la commercialisation des énergies renouvelables.

Il indique que le tarif des parts de capital étant désormais déterminé, la levée des fonds peut s'effectuer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au règlement du coût d'une action soit 50 euros,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

confirme l'adhésion de la commune à Société d'Économie Mixte Fumel Énergie Durable à hauteur d'une action

charge Monsieur le Maire de procéder au règlement de cette action soit 50 euros,

Dit que les crédits nécessaires nécessaires à cette dépense seront prélevés à l'article 261 du budget

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

25. Question diverses n°2 :acquisition actions SA HLM Ciliopée Habitat.

Monsieur le Maire expose que la société HLM Ciliopée Habitat procède à une augmentation de capital par la création et l'émission de 677 810 actions au prix de 4 € chacune.

Il précise que le Conseil Municipal a la possibilité de souscrire pour la commune des actions nouvelles à titre irréductible (une action nouvelle pour une action détenue) ou réductible.

Monsieur le Maire rappelle que la commune détient actuellement 40 actions.

Il propose de souscrire 40 nouvelles actions et demande au Conseil Municipal de délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide la souscription à titre irréductible de 40 nouvelles actions Ciliopée Habitat au prix de 4 € chacune,

Dit que les crédits nécessaires nécessaires à cette dépense seront prélevés à l'article 261 du budget

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 21 h

